



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-090

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Académie de Lille - Rectorat de Lille /**

R32-2024-01-22-00011 - arrêté subdélégation financière 22 janvier 2024 (10 pages) Page 4

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-10-24-00033 - Décision modificative N° 2023-711 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur PRUVOST Alexandre SISA MONTSOLEIL OUTRAU. (2 pages) Page 15

R32-2023-10-12-00008 - Décision modificative N° 2023-856 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur ANDRES Frédéric - Association des médecins généraliste d'Armentières. (2 pages) Page 18

R32-2023-10-23-00030 - Décision N° 2023-706 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur Denis ARZUR - Association des médecins généralistes de la MMG de Denain. (2 pages) Page 21

R32-2023-10-24-00029 - Décision N° 2023-707 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur Vincent DE CONINCK - Association ABEJ SOLIDARITE. (2 pages) Page 24

R32-2023-10-24-00030 - Décision N° 2023-708 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur BAROUX Romain. (2 pages) Page 27

R32-2023-10-24-00031 - Décision N° 2023-709 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur TOMBAL Alain - MSP de LA FERTE MILON. (2 pages) Page 30

R32-2023-10-24-00032 - Décision N° 2023-710 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur DJAAFAR Mokhtar - MSP de CREIL (2 pages) Page 33

R32-2023-10-25-00002 - Décision N° 2023-720 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame le Docteur TAVIAUX Lise. (2 pages) Page 36

R32-2023-10-27-00012 - Décision N° 2023-725 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur BORDET Régis - AUMG de Lille. (2 pages) Page 39

R32-2023-10-27-00013 - Décision N° 2023-727 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur RYCKEWAERT Nicolas. (2 pages) Page 42

R32-2023-10-16-00062 - Décision N° 2023-764 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur HAVET Simon. (2 pages) Page 45

R32-2023-10-05-00039 - Décision N° 2023-852 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur VANHOUTTE Corentin - MSP AUBERSANTE. (2 pages) Page 48

## **Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /**

R32-2024-01-22-00007 - DPS ED 220124 (6 pages) Page 51

R32-2024-01-23-00002 - DS JZ MD Cession B 5818 Wambrechies (1 page)	Page 58
R32-2024-01-22-00006 - DS PERMANENTE Centres formation 22012024 (6 pages)	Page 60
<b>Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /</b>	
R32-2024-01-24-00004 - arrêté modificatif (1 page)	Page 67
R32-2024-01-24-00005 - arrêté modificatif N°10 (1 page)	Page 69
<b>Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /</b>	
R32-2024-01-22-00005 - 2024-PR-AG-01 subdelegation affaires generales (5 pages)	Page 71
R32-2024-01-22-00004 - 2024-PR-OS-01 subdelegation ordonnancement secondaire (6 pages)	Page 77
<b>SGAR Hauts-de-France /</b>	
R32-2024-01-23-00003 - Arrêté Subdél signature OS M (4 pages)	Page 84
R32-2024-01-23-00004 - Arrêté Subdélégation signature générale (6 pages)	Page 89
R32-2024-01-22-00008 - délégation de signature (4 pages)	Page 96
R32-2024-01-22-00010 - DEPARTEMENT DE L'ORNEREPUBLIQUE FRANCAISE (5 pages)	Page 101
R32-2024-01-22-00009 - ordonnancement secondaire (12 pages)	Page 107

Académie de Lille - Rectorat de Lille

R32-2024-01-22-00011

arrêté subdélégation financière 22 janvier 2024





**Arrêté portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière**

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
Rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret présidentiel du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les décisions du 4 décembre 2019 de nomination des responsables de BOP et UO des académies ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu la convention entre le Préfet de la région Hauts-de-France et la rectrice de région académique, rectrice d'académie, chancelière des universités, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance du programme 362 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique (CSPIA) ;

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 13 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens**, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 cité en visa :

- La gestion des autorisations d'engagement et de paiement au titre de l'unité opérationnelle 214 dans la limite des enveloppes allouées ;
- Sur le budget opérationnel 231, à l'effet d'engager juridiquement les dépenses nées des décisions des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et les aides aux mérites.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOYA, **Madame Catherine BELLET-LEMOINE**, Secrétaire générale de l'académie d'Amiens, dispose de la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Michel DAUMIN**, Secrétaire général de région académique des Hauts-de-France, et à **Monsieur Stéphane DESMONS**, Secrétaire général adjoint de région académique des Hauts-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 cité en visa dans les domaines se rapportant aux champs de compétence de l'enseignement supérieur, recherche et innovation, politique immobilière, jeunesse et vie associative, sport, engagement civique, la formation professionnelle initiale et continue, la gestion de la carte des formations professionnelles, l'information et à l'orientation, les achats, le BOP régional 214, le numérique éducatif, les relations européennes, internationales et de coopération, l'éducation artistique et culturelle, les systèmes d'information et les études et statistiques, les fonds européens et le CPER pour la région académique Hauts-de-France, tous actes liés à l'engagement juridique des dépenses et à l'exécution de la chaîne de la dépense publique, ainsi que toutes pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

Subdélégation de signature leur est également donnée pour les questions que la loi de finances 2021 consacre au financement du « Plan France Relance », et toutes mesures relatives à la gestion des programmes 362 « écologie », 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat » et celles liées à la gestion des budgets alloués à chaque chef de service régional pour l'animation de leurs équipes.

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry PAUL**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, à l'effet de signer toutes opérations relatives à la dépense publique relevant du périmètre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 172.



**ARTICLE 4 :** Subdélégation de signature est donnée à **Madame Fabienne GIARD**, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer toutes opérations relatives à la dépense publique relevant du périmètre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne GIARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Carole VALLET**, déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation ;

**Madame Bénédicte SAMYN-PETIT**, déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation.

**ARTICLE 5 :** Subdélégation de signature est donnée à **Madame Thouraya ABDELLATIF**, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport ainsi que toutes mesures relatives à la gestion des BOP 163, 219 et 364.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thouraya ABDELLATIF, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Monsieur Olivier SELOSSE**: délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Adjoint ;

**Monsieur Ulysse PERRIN-MORALES** : responsable pôle des politiques sportives tout au long de la vie ;

**Monsieur Jérémy DAVELU** : responsable pôle Appui aux Politiques Jeunesse Engagement et Sports ;

**Madame Catherine MAZUR** : responsable pôle Métiers et de l'animation du Sport ;

**Madame Caroline PRUDHOMME** : responsable pôle Engagement Soutien aux Associations et aux

Jeunes ;

**Madame Sabrina CADEAU** : responsable pôle Engagement Soutien aux Associations et aux Jeunes

Adjointe ;

**Monsieur Bruno DELAVENNE** : responsable pôle des politiques sportives Adjoint ;

**Madame Maylis JEANNEST** : responsable pôle Appui aux Politiques Jeunesse Engagement et Sports Adjointe ;

**Monsieur Olivier MARTINACHE** : responsable pôle Métiers et de l'animation du Sport Adjoint ;

**Madame Hélène CUGNET** : responsable gestion budgétaire ;

**Madame Ingrid HUGUEZ** : gestionnaire des dépenses et des recettes ;

**Madame Catherine RICHARD** : gestionnaire des dépenses et des recettes ;

**Madame Nassira SADAoui** : gestionnaire budgétaire ;

**Madame Emmanuelle ALARCON-GARCIA** : gestionnaire budgétaire ;

Les remboursements des frais de déplacement des personnels de la DRAJES sont assurés par le service académique mutualisé des frais de déplacement implanté à la DSDEN 62.

**ARTICLE 6 :** Subdélégation de signature est donnée à **Madame Karine DE FEUARDENT**, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du service de région académique de l'enseignement supérieur à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine DE FEUARDENT, pour la signature des pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Monsieur Eric BILLOT**, adjoint au chef de service, attaché principal d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur;

**Monsieur Damien FREBOURG**, attaché principal d'administration de l'Etat au service de région académique de l'enseignement supérieur ;

**Monsieur Hugues BOCQUET**, inspecteur divisionnaire des finances publiques au service de région académique de l'enseignement supérieur (*cette mesure prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023*).

**ARTICLE 7 :** Subdélégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PETITPREZ**, ingénieure régionale de l'équipement, responsable du service de région académique de la politique immobilière, à l'effet de signer, au nom

de la rectrice de région académique, les ordres de service, les décomptes provisoires et l'engagement juridique des dépenses pour un montant de commande inférieur à 90 000 euros ainsi que pour la signature des pièces justificatives de dépenses y compris pour les questions que la loi de finances 2021 consacre au financement du « Plan France Relance » et toutes mesures relatives à la gestion des programme 362 « écologie » et 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nathalie PETITPREZ**, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Alice HERMAN**, ingénieure régionale de l'équipement, adjointe à la cheffe du service de région académique de la politique immobilière.

**ARTICLE 8** : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Hélène LEGAT**, cheffe du service de région académique des achats, à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses relevant du périmètre du service de région académique de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène LEGAT, pour la signature des pièces justificatives de dépenses relevant des attributions du service de région académique des achats, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Florence LAMART**, adjointe du service de région académique des achats, à l'effet de signer toutes les pièces justificatives de dépenses relevant des attributions du service de région académique des achats.

**ARTICLE 9** : Subdélégation de signature donnée à **Monsieur Gilles CARPENTIER**, délégué régional académique des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, dans le cadre des attributions de la délégation régionale académique des systèmes d'information, tous les actes de la commande publique portant sur les achats en matière d'équipement informatique et des systèmes d'information inférieurs à 90 000 euros hors taxe et la signature des pièces justificatives de dépenses.

**ARTICLE 10** : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Paul-Eric PIERRE**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille.

**ARTICLE 11** : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Christelle DERACHE**, Secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines de l'académie de Lille, **Monsieur Jérôme COLSON**, Secrétaire général adjoint en charge des affaires financières, des moyens, des structures, de l'organisation scolaire et des politiques éducatives, et à **Monsieur Sébastien VAUTHEROT**, Secrétaire général adjoint en charge de l'enseignement privé, des examens, des fonctions supports et sécurité à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Hauts-de-France à la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 cité en visa se rapportant à l'administration de l'académie de Lille en ce qui concerne la gestion des personnels, la modernisation de l'administration et les moyens.

**ARTICLE 12** : « Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur François-Xavier MICHAU**, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires budgétaires du rectorat de Lille, dans les domaines de :

- la délégation générale en matière financière
- la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses
- la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier MICHAU, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Aude BLONDEAU**, adjointe au chef de division des affaires budgétaire, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires et coordonnateur paye ;

**Madame Anne-Sophie LANGLOIS**, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des affaires budgétaires, en qualité de chef de bureau du budget et responsable de programmation, responsable du budget

opérationnel de programme sur CHORUS, responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable) ;

**Madame Catherine DEMONCHY**, attachée d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité d'adjointe au chef de bureau du budget et suppléante du responsable de programmation, du responsable du budget opérationnel de programme sur CHORUS et responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable).

*(les habilitations accordées à ces personnels dans l'application Chorus sont détaillées en annexe) ».*

**ARTICLE 13** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Saïd MEDDAH**, responsable du CSPIA, chef de la division des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Cathy ASTARICK**, cheffe de centre et à son adjointe, **Madame Maryline MODESTE** à l'effet de signer, dans le cadre du système d'information CHORUS, au nom de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, dans le cadre des attributions dévolues au centre de services partagés interacadémique, toutes les opérations relatives aux dépenses et recettes de l'académie de Lille et de la région académique liées aux engagements juridiques, certifications du service fait, ordres de paiement, opérations d'inventaire de fin d'année, réalisation des travaux de fin de gestion et rattachement des charges à l'exercice, écritures correctives, opérations d'immobilisation, titres de perception et ordres de recettes.

**ARTICLE 14** :-Subdélégation de signature est donnée à **Madame Nathalie SAYSSET**, cheffe du département des personnels enseignants dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels relevant du département des personnels enseignants, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie SAYSSET, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

**Madame Anne-Laure FERMEY**, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

**Madame Emilie BREANT**, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants.

**ARTICLE 15** : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur David HURIAUX**, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs, dans le domaine de la délégation de signature pour tous les actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels relevant du périmètre de la division de l'encadrement et des personnels administratifs pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David HURIAUX, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

**Monsieur Xavier BOLLENGIER**, adjoint au chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs, attaché principal d'administration de l'Etat, à la division de l'encadrement et des personnels administratifs.

**ARTICLE 16** : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Renaud CREACH**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, dans les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de politique pédagogique et éducative et dispositifs pédagogiques innovants.

**ARTICLE 17** : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Sandrine WILLOT**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation de l'outil Chorus, les engagements juridiques et les certifications de service fait relevant du périmètre



des attributions du service interacadémique des affaires juridiques, pour les dépenses relevant de l'académie de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine WILLOT la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Séverine BACQUEVILLE**, adjointe à la cheffe de pôle, attachée principale d'administration de l'Etat au service interacadémique des affaires juridiques, pôle Lille.

**ARTICLE 18** : En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie et des services régionaux (hors formation continue et hors examens et concours) la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Roger RIBAUD**, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

**Madame Mélanie LAROCHE-GHRISSI**, Secrétaire générale adjointe de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

**Madame Malika KASSA**, cheffe de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

**Monsieur Quentin WAUQUIER**, adjoint à la cheffe de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais ;

**Monsieur Jean-Michel PETIT**, chef du bureau du service académique mutualisé des frais de déplacement.

**ARTICLE 19** : En ce qui concerne les frais des bourses nationales du second degré, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Olivier COTTET**, Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier COTTET**, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire Général et par **Madame Anne-Laure VALLIER**, Secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire général et de **Madame Anne-Laure VALLIER**, Secrétaire générale adjointe, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

**Madame Anne HUCHEROT**, cheffe du service académique des bourses, pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé des bourses nationales du second degré pour l'ensemble de l'académie de Lille.

**ARTICLE 20** : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Sylvie DUFRECHOU**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ainsi que les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogiques, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DUFRECHOU, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

**Monsieur Axel DELAHAYE**, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

**Monsieur Matthieu CATHELIN**, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

**Madame Solange NOREK**, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

**Madame Anne- Sophie COUPLET-BRICE**, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

**Madame Séverine HAGNERE**, cheffe du bureau de gestion des remplacements, attachée principale d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

**Madame Nathalie PECRIAUX**, cheffe du bureau de gestion des contractuels du 1<sup>er</sup> degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé.

**ARTICLE 21** : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Michel GOSSE**, Directeur de l'école académique de formation continue, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation de l'ensemble des personnels de l'académie de Lille et à la gestion du budget académique à la formation continue et la gestion financière de l'école, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOSSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Isabelle MONCOMBLE**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, Directrice adjointe de l'école académique de formation continue en charge du domaine administratif et financier,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONCOMBLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Florence RIQUET**, cheffe du pôle administratif et financier, attachée principale d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue ;

**Madame Stéphanie GENEVE**, cheffe du bureau de gestion de la formation des personnels d'encadrement et ATSS et des affaires générales, attachée principale d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue;

**Monsieur Vincent COQUELLE**, chef du bureau de gestion de la formation enseignants, attaché d'administration de l'Etat à l'école académique de formation continue.

**ARTICLE 20** : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Alain RICHARD**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division des prestations aux personnels, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain RICHARD la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Corinne LEGLEYE**, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels ;

**Madame Karine BAUDUIN**, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels, pour la signature des pièces justificatives des dépenses liées aux honoraires médicaux, aux accidents et maladies professionnels et aux rentes.

**ARTICLE 22** : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Vanessa THIRION**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des examens et concours, pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame THIRION, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Monsieur David URBANIAK**, adjoint à la cheffe du département, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours ;

**Monsieur Nicolas BONNAVOINE**, adjoint à la cheffe du département, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours.

**ARTICLE 23** : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Aude PLOUVIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses concernant la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude Blondeau, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

**Monsieur Jérémy LEBON**, contractuel, adjoint à la cheffe de division de la division de la logistique.

**ARTICLE 24** : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Julie VIGNERON**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'organisation scolaire dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie VIGNERON**, la subdélégation de signature sera exercée par :

**Madame Ingrid AFONSO-FAISCA**, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat au département de l'organisation scolaire.

**ARTICLE 25** : Subdélégation de signature est donnée à **Madame Marie-Annick DEWUITE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au service médical, dans le domaine de la délégation pour la constatation du service fait pour les achats de matériels prescrits par les médecins pour l'aménagement de postes de travail des personnels en situation de handicap.

**ARTICLE 26** : Subdélégation de signature est donnée à :

**Madame Chrystèle WILLEKENS**, directrice du CIO de Cambrai.

**Monsieur Ludovic CHASTAING**, directeur du CIO de Lille Centre.

**Monsieur Bertrand GASNIER**, directeur du CIO de Lille Ouest.

**Monsieur Ludovic DUPONCHELLE**, directeur du CIO du Hainaut Valenciennois.

**Madame Odile BOUTELIER**, directrice du CIO de Dunkerque - Flandres.

**Madame Valérie CAPOUILLEZ**, directrice du CIO du Douaisis.

**Madame Anne MIKOLAJCZAK**, directrice du CIO du Val de Marque.

**Madame Martine ABOURIZK-KLEIN**, directrice du CIO Lille Est.

**Madame Pascale APPLINCOURT**, directrice du CIO Sambre-Avesnois.

**Madame Florence TILLIETTE**, directrice du CIO d'Arras.

**Monsieur Jean-Jacques VERCUCQUE**, directeur du CIO de Béthune.



**Monsieur Killian BRUCK LARVOR**, directeur du CIO de Boulogne-sur- Mer.

**Madame Véronique VALLERIE**, directrice du CIO de Bruay-la Buissière.

**Madame Véronique DOBIN**, directrice du CIO de Calais.

**Madame Pascale MOTYL**, directrice du CIO de Hénin-Beaumont.

**Monsieur Joël CAPON**, directeur du CIO de Lens.

**Monsieur Guy LESNIEWSKI**, directeur du CIO de Liévin.

**Madame Laurence PERRAULT-LEFEBVRE**, directrice du CIO de Montreuil-sur-Mer.

**Madame Olivia ROUCOUR**, directrice du CIO de Saint-Omer.

**Madame Pascale DELANGHE**, directrice du CIO de Saint-Pol-sur-Ternoise.

pour les engagements de dépenses concernant les centres d'information et d'orientation d'Etat, inférieurs à 300 €.

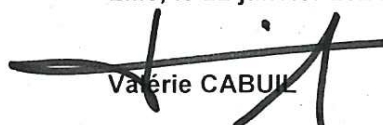
**ARTICLE 27** : Sont exclus de la présente subdélégation :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 350 000 euros
- quel qu'en soit le montant :
  - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
  - o les ordres de réquisition du comptable public
  - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses
  - o toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale
- les décisions relevant les créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié :
  - o 7 600 euros pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité
  - o 15 000 euros pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 euros lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'Etat

**ARTICLE 28** : L'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 13 décembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 29** : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 22 janvier 2024

  
Valérie CABUL

François-Xavier MICHAU, chef de la division des affaires budgétaires :

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes

Aude BLONDEAU, adjointe au chef de la division des affaires budgétaires et coordonnateur paie

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO
- Responsable de la programmation des recettes

Anne-Sophie LANGLOIS, cheffe du bureau du budget, responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO

Catherine DEMONCHY , adjointe à la cheffe du bureau du budget

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP - RUO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-24-00033

Décision modificative N° 2023-711 de  
financement FIR au titre de l'année 2023 à  
Monsieur le Docteur PRUVOST Alexandre SISA  
MONTSOLEIL OUTRAU.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur PRUVOST Alexandre  
SISA MONT SOLEIL  
21 Boulevard Spingard  
62 230 OUTREAU

Objet : Décision modificative N° 2023-711 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 528 343 528 00022.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 714 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 13 573 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 714 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 714 euros à compter de Novembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Octobre 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-12-00008

Décision modificative N° 2023-856 de  
financement FIR au titre de l'année 2023 à  
Monsieur le Docteur ANDRES Frédéric -  
Association des médecins généraliste  
d'Armentières.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur ANDRES Frédéric  
Président de l'Association des médecins généralistes  
d'Armentières et environs  
1507 rue d'Armentières  
59850 NIEPPE

Objet : Décision modificative N° 2023-856 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 789 459 690 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

32 249 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du 3<sup>ème</sup> versement de l'année 2023,  
soit un montant total de 85 582 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

32 249 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 249 euros en Septembre 2023



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :


- pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 12 Octobre 2023  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-23-00030

Décision N° 2023-706 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur Denis ARZUR - Association des médecins généralistes de la MMG de Denain.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Denis ARZUR  
Association des médecins généraliste de la MMG  
de Denain  
17, Rue de l'Escaut  
59220 DENAIN

Objet : Décision N° 2023-706 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 921 476 602 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

44 000 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du versement de l'année 2023, intégralité de la subvention  
soit un montant total de 44 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

44 000 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 44 000 euros en Novembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de Novembre, signature de la décision de financement et du CPOM

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 23 Octobre 2023

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-24-00029

Décision N° 2023-707 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur Vincent DE CONINCK - Association ABEJ SOLIDARITE.

Le Directeur général

à

Monsieur Vincent DE CONINCK  
Directeur Général de l'Association  
ABEJ SOLIDARITE  
282, Rue Jules Vallès  
CS 60104  
59374 LOOS CEDEX

Objet : Décision N° 2023-707 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 341 563 617 00289.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

220 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – «Prise en charge des patients sans droit», au titre de l'intégralité du versement de l'année 2023,  
soit un montant de 220 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

220 000 euros au titre du compte 3.99.1. Autres actions - «Prise en charge des patients sans droit», exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 220 000 euros en Septembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

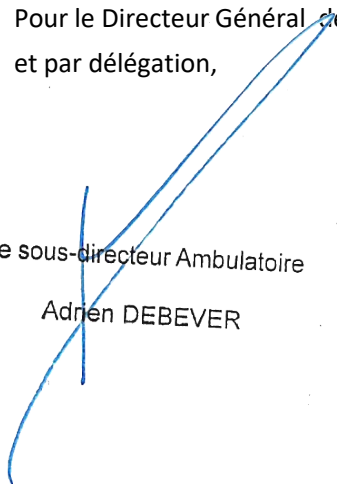
- pour le paiement de Septembre, signature de la décision de financement et du contrat
- transmission d'un rapport d'activité N-1
- transmission d'une analyse des dépenses réelles N-1 au regard de l'accord national des centres de santé
- transmission d'un compte-rendu financier N-1 ainsi qu'un budget prévisionnel année N

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Octobre 2023  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-24-00030

Décision N° 2023-708 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur  
BAROUX Romain.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur BAROUX Romain  
120 Pro de l'Avenir  
59390 LYS-LEZ-LANNOY

Objet : Décision N° 2023-708 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 814 063 897 00031.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 000 euros au titre du compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Octobre 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-24-00031

Décision N° 2023-709 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur TOMBAL Alain - MSP de LA FERTE MILON.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur TOMBAL Alain  
SISA MSP de La Ferté Milon  
2 bis, Rue de Verdun  
02460 LA FERTE MILON

Objet : Décision N° 2023-709 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 949 305 544 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 830 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 1 830 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 830 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 830 euros à compter de Novembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Octobre 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-24-00032

Décision N° 2023-710 de financement FIR au titre  
de l'année 2023 à Monsieur le Docteur DJAAFAR  
Mokhtar - MSP de CREIL

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DJAAFAR Mokhtar  
SISA Vers le Progrès  
MSP de Creil  
59, Rue Plessis Pommeraye  
60100 CREIL

Objet : Décision N° 2023-710 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 908 877 467 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 700 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 3 700 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

3 700 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 700 euros à compter de Novembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Octobre 2023

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-25-00002

Décision N° 2023-720 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Madame le Docteur  
TAVIAUX Lise.



Le Directeur général

à

Madame le Docteur TAVIAUX Lise  
Espace Santé de la Lys  
74, Rue des Frères Lumières  
59560 COMINES

Objet : Décision N° 2023-720 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 842 550 527 00050. Contrat Régional de Médecine Générale (CRMG)

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 313 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 12 811 euros au titre de l'année 2023 (déclaration Juillet – Août et Septembre 2023).

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 313 euros au titre du compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 313 euros courant Octobre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- déclaration trimestrielle

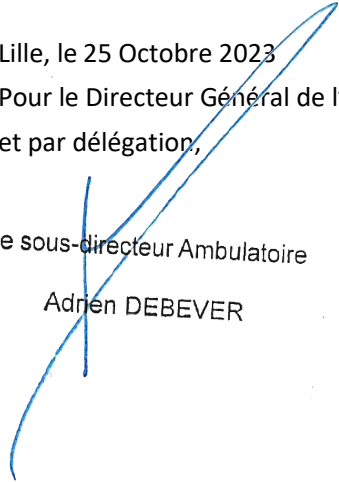
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 Octobre 2023  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-27-00012

Décision N° 2023-725 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Monsieur BORDET Régis -  
AUMG de Lille.

Le Directeur Général

à

Monsieur Régis BORDET  
Président de l'Université de Lille  
42, Rue Paul Duez  
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2023-725 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 130 029 754 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

72 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social – «Assistant Universitaire de Médecine Générale (AUMG)», au titre du versement de l'année 2023, soit un montant de 72 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 à la convention de financement.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

72 000 euros au titre du compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social «Assistant Universitaire de Médecine Générale (AUMG)», exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 72 000 euros en Novembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

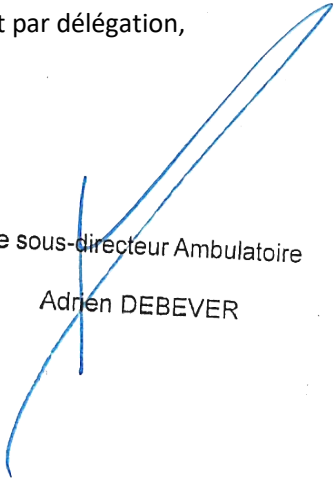
La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 27 Octobre 2023

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-27-00013

Décision N° 2023-727 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur  
RYCKEWAERT Nicolas.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur RYCKEWAERT Nicolas  
SELARLU du Docteur Ryckewaert  
4, Avenue Jussieu  
59170 CROIX

Objet : Décision N° 2023-727 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 922 742 895 00019.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social - CRME,  
au titre de l'année 2023  
soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social - CRME, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 27 Octobre 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-16-00062

Décision N° 2023-764 de financement FIR au  
titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur  
HAVET Simon.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur Simon HAVET  
18, Rue de Loos  
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2023-764 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 842 498 578 00033.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 10 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres missions 3 hors médico-social – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 16 Octobre 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-05-00039

Décision N° 2023-852 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur VANHOUTTE Corentin - MSP AUBERSANTE.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur VANHOUTTE Corentin  
SISA MSP Aubersanté  
29, Rue de Verdun  
59249 AUBERS

Objet : Décision N° 2023-852 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 951 851 674 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 002 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 17 002 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

17 002 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 002 euros à compter d'Octobre 2023



justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **05 OCT. 2023**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
Et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER

Chambre de Commerce et d'Industrie  
Hauts-de-France

R32-2024-01-22-00007

DPS ED 220124

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général :

### Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Christine TROTIGNON	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif délégué à la mission de coordination des activités appui	Délégation permanente
AISNE	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général Ports de Lille	Délégation permanente
	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation en cas d'absence ou d'empêchement du directeur
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente



<b>LITTORAL HAUTS DE FRANCE</b>	Jean-Charles LAUTH	Directeur Exécutif	Délégation permanente
<b>OISE</b>	Jérôme PETIT LE GALLO	Directeur Exécutif	Délégation permanente

## Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

<b>CCI / Service concerné le cas échéant</b>	<b>PRENOM NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>CCIR</b>	Anne MESSIAEN	Directrice Infrastructures en charge du suivi des concessions et filiales	Délégation permanente
	Clémentine DELATTRE	Directrice des Achats	Délégation permanente
	Virginie BLIDA	Directrice CCI International	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	Thierry MAHAUT	Directeur Comptabilité/Finances	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Directrice Juridique	Délégation permanente
	Stéphanie RENARD	Directrice Contrôle de Gestion & Performance	Délégation permanente
	Vincent DANELS	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
	Fanny LEFEBVRE	Directrice de la Communication et des Affaires Publiques	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Directeur Développement des Entreprises	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur REV 3	Délégation permanente
	Laurence HURNI	Directrice Emploi & Compétences	Délégation permanente
<b>ARTOIS</b>	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
<b>GRAND LILLE</b>	Maxime BERNARD	Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
	Barbara PLANCKE	Directrice Immobilier	Délégation permanente
<b>GRAND HAINAUT</b>	Olivier SILVA	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
<b>LITTORAL HAUTS DE FRANCE</b>	Agathe SAINFEL	Directrice Business & Partenariats	Délégation permanente
	Arnaud JANSEN	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente

### Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

<b>CCI / Service concerné le cas échéant</b>	<b>PRENOM NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>CCIR</b>	François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Responsable Emplois et Compétences	Délégation permanente
	Séverine HALGAND	Directrice Projet CRM	Délégation permanente
	Fabiène CLAVIEZ	Adjointe à la Directrice de la communication et des affaires publiques	Délégation permanente
	Anne-Flore MOREL LOYER	Adjointe à la Directrice de la communication et des affaires publiques	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur Business Unit Formation continue	Délégation permanente
<b>AISNE</b>	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
<b>LAHO ARTOIS DOUAISIS</b>	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
<b>ARTOIS</b>	Thierry LOWYS	Responsable Réseaux d'Entreprises	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Dejan MANIC	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Djibril DIAW	Responsable développement des entreprises	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Laurencie COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
<b>GRAND LILLE</b>	Anne CANDELIER	Directrice d'Agence	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
	André BARTOSZAK	Directeur Agence	Délégation permanente
	Anthony GUDIN	Manager Parcours Client	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directrice Formation	Délégation permanente
	Sandrine DUCLOS	Directrice Formation	Délégation permanente
<b>GRAND HAINAUT</b>	Virginie FROIDEVAL	Directeur Formation	Délégation permanente

	Nathalie DELELIS	Chargée de mission Orientation Apprentissage Emploi Formation	Délégation permanente
	Julien PARISI	Responsable aménagement & Patrimoine	Délégation permanente
<b>LITTORAL HAUTS DE France</b>	Nathanaël GIRAUDEAU	Responsable institutionnel	Délégation permanente
	Thierry LE MAUFF	Responsable Port du Tréport	Délégation permanente
<b>LAHO LITTORAL AUDOMAROIS</b>	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
<b>LAHO OISE</b>	Sandrine TANNIERE	Directrice Appui aux Entreprises	Délégation permanente
	Joao INACIO	Directeur de Centre	Délégation permanente

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses dans le domaine de la formation :**

<b>CCIR</b>	Pauline LOPPINET	Chargée de développement RH	Délégation permanente
	Peggy DEBOEUVRE	Chargée de développement RH	Délégation permanente

#### Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

<b>CCI / Service concerné le cas échéant</b>	<b>PRENOM NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>CCIR</b>	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Pauline VERVAEKE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Juliette FRUCHART	Assistante de la Direction Régionale Juridique	Délégation permanente
	Constance LEFEBVRE	Chargée de mission institutionnelle	Délégation permanente
	Dorothee DELERUE	Coordinatrice régionale ligne métier RH	Délégation permanente
	Aude AUBRY	Coordinatrice régionale ligne métier Digital	Délégation permanente

<b>AMIENS</b>	Karim EL KALLACHI	Responsable Travaux neufs maintenance	Délégation permanente
<b>ARTOIS</b>	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
<b>GRAND LILLE</b>	Peggy BETREMIEUX	Responsable Formalités	Délégation permanente
	Fabienne CLAVIEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
<b>GRAND HAINAUT</b>	Stéphane LAFORCE	Responsable de service Industrie	Délégation permanente
	Christelle DELSAUX	Responsable Projet Logistique	Délégation permanente
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
<b>LAHO LITTORAL AUDOMAROIS</b>	Ludovic LEGRAND	Responsable Formation Logistique Sécurité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable Formation Commerce	Délégation permanente
	Damien DEKEISTER	Responsable du site de Coquelles	Délégation permanente
	Ludovic BUTELLE	Responsable du site de Boulogne-Sur-Mer	Délégation permanente
	Virginie DUBOIS	Animatrice de développement	Délégation permanente
	Sylvie LEFEBVRE	Contrôleur de gestion	Délégation permanente
<b>OISE</b>	Stéphanie CARDOT	Directrice CFA Beauvais	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Directeur CFA Nogent	Délégation permanente
	Jean René RIVIERE	Responsable Formation continue	Délégation permanente

#### Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 500 € HT pour les dépenses de sa Direction**

<b>CCI / Service concerné, le cas échéant</b>	<b>PRENOM NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>AISNE</b>	Nicolas KACZMAREK	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Christophe HAELTERMAN	Responsable Performance et filières	Délégation permanente
<b>AMIENS-PICARDIE</b>	Daniel GAY	Directeur service Développement	Délégation permanente
	Alexandre POINTIN	Responsable Pôle Pépinières	Délégation permanente
	Tony ROUSSEL	Responsable Camping	Délégation permanente
	Delphine MOURETTE	Responsable Pôle Appui Commerce Apprentissage	Délégation permanente

<b>AMIENS-PICARDIE</b>	Sébastien GARAT	Responsable Pôle formalités création Entreprises	Délégation permanente
	Hans AYIMAN	Responsable du pôle Performance des entreprises	Délégation permanente
	Nathalie ANDRE-ROMAGNY	Responsable du Quai de l'Innovation	Délégation permanente
<b>LITTORAL HAUTS DE FRANCE</b>	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Virginie LEMIGNON	Responsable d'activités	Délégation permanente
<b>ARTOIS</b>	Yann LE TROIDEC	Responsable des sites et moyens généraux	Délégation permanente

Les engagements de dépenses sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 22 janvier 2024

**Le Président  
Philippe HOURDAIN**

Chambre de Commerce et d'Industrie  
Hauts-de-France

R32-2024-01-23-00002

DS JZ MD Cession B 5818 Wambrechies



## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021 portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 17 septembre 2017 autorisant la cession de terrains délaissés de la CCI Grand Lille,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille, ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente, au profit de la Commune de Wambrechies, de la parcelle cadastrée B 5818 à Wambrechies moyennant le prix de un euro (1 €) symbolique, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 23 janvier 2024,

**Philippe HOURDAIN**  
Président

Chambre de Commerce et d'Industrie  
Hauts-de-France

R32-2024-01-22-00006

DS PERMANENTE Centres formation 22012024



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général :

### Article 1

De donner délégation de signature à Monsieur Christophe HOUBERT, Directeur Régional de la Formation, à effet de signer toutes demandes de subvention ou toutes candidatures à appel à projets se rapportant aux activités de formation de la CCI de région Hauts-de-France.

### Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

#### Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous devis/propositions commerciales à destination des clients des centres de formation, toutes offres de service dans le cadre de consultations de marchés publics, sans limite de montant**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE :  DIRECTION DE LA FORMATION	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur des Formations Entreprises	Délégation permanente
	Laurence HURNI	Directrice Emploi & Compétences	Délégation permanente
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
	Gary FRANCOIS	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Nathalie BENTZ	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Magalie TREILLE	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Bénédicte CLEP	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable Emploi Formation	Délégation permanente
Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente	

LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Julie BAL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Fabienne CHEVAL	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Christine DETOURBE	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Stéphane DISSAUX	Chef de projet Marketing	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Stéphane LIBERT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Directeur Inghenia	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
	Laurent VANDERCRUYSEN	Responsable commercial	Délégation permanente
	Philippe HEBBINCKUYS	Responsable commercial	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL HDF	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable d'activité	Délégation permanente

### Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

#### Dans le cadre des activités des centres de formations :

- **Tous courriers relatifs à l'administration des ventes, et notamment les relances factures clients impayées**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISSIS	Thierry MAHAUT	Directeur du Pôle Comptabilité CCI	Délégation permanente
	Colette COOL	Comptable	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Nathalie MONSERGENT	Assistante spécialisée	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
	Barka Harmel	Responsable administrative	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL- LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Sylvie LEFEBVRE	Responsable comptable	Délégation permanente

#### Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

##### Dans le cadre des activités des centres de formations :

- Toutes conventions de formation, y compris contrats d'apprentissage et de formation
- Toutes conventions de stage
- Toutes attestations de stage, y compris attestations CACES
- Toutes demandes d'agrément de titres professionnels
- Tout document lié à la rémunération de stagiaires
- Tous documents requis par les institutions et organismes partenaires de la formation et notamment les OPCO, le rectorat et la DREETS

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable Emploi Formation	Délégation permanente
	Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Julie BAL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Olivier LEMOR	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Stéphane LIBERT	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Directeur Inghenia	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
	Stéphanie CARDOT	Responsable UFA à Beauvais	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Responsable UFA à Nogent	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL HDF	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable d'activité	Délégation permanente

#### Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales/services visés ci-après :

##### Hors cadre des activités des centres de formation :

- Toute convention relative à l'organisation de périodes d'observation en milieu professionnel
- Toute convention de « mini-stage »

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
CCIR HAUTS DE FRANCE / GRAND LILLE / AISNE	Philippe DIERICK	Responsable Direction Apprentissage	En cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Sandrine BAILLEUL	Responsable Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Aymeric SIMON	Responsable Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
ARTOIS	Jennifer PAPET	Coordinatrice Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Nathalie DELELIS	Chargée de mission Point Orientation Apprentissage	Délégation permanente
LITTORAL HDF	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Agathe SAINFEL	Directrice Développement Business et Partenariats	Délégation permanente

#### **Article 6**

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

#### **Dans le cadre des activités des centres de formations :**

- **Tous contrats de vacations,**
- **Tout acte, décision et convention relatifs à la gestion du personnel vacataire, notamment la délivrance d'attestations, les correspondances**

<u>CCI / SERVICE FORMATION</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
	Valérie JOANNES	Contrôleur de Gestion	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL HDF	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente

#### **Article 7**

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

#### **Dans le cadre des activités des centres de formations :**

- **Tout acte de procédure et décision disciplinaire à l'encontre des apprenants**

<b><u>CCI / SERVICE FORMATION</u></b>	<b><u>NOM/PRENOM</u></b>	<b><u>FONCTION</u></b>	<b><u>CONDITIONS</u></b>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
	Julie BRIOU	Responsable Emploi Formation	Délégation permanente
	Jean-François KETTERER	Responsable d'activité	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Julie BAL	Responsable d'activité	Délégation permanente
	Philippe MOREEL	Directeur Inghenia	Délégation permanente
	Aurore VINCENT	Responsable Programme	Délégation permanente
	Marie-Thérèse PORTIER	Responsable Programme	Délégation permanente
	Isabelle HOURDIN	Responsable Programme	Délégation permanente
	Jean-Michel DEFRANCE	Responsable Programme	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine MOREL-LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL HDF	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente

#### **Article 8**

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI /services visés ci-après :

#### **Dans le cadre des activités des centres de formations :**

- **Les marchés de fournitures et de service, ou bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 5 000€ HT**

<b><u>CCI / SERVICE FORMATION</u></b>	<b><u>NOM/PRENOM</u></b>	<b><u>FONCTION</u></b>	<b><u>CONDITIONS</u></b>
LAHO FORMATION ARTOIS-DOUAISIS	Maximilienne DUBRUQUE	Co-Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION GRAND LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice de centre	Délégation permanente
GRAND LILLE : EGC	Lorraine LYON	Directrice d'Ecole	Délégation permanente
LAHO FORMATION AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION OISE	Joao INACIO	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO FORMATION LITTORAL HDF	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente

**Article 9**

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 22 janvier 2024



**Le Président  
Philippe HOURDAIN**

Direction de la sécurité sociale - Mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale

R32-2024-01-24-00004

arrêté modificatif



**ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 24 janvier 2024  
portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique  
La ministre du travail, de la santé et des solidarités**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 26 janvier 2023, 9 juin 2023, 8 août 2023 et 21 novembre 2023 ;

Vu la modification formulée par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 29 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**1/ En tant que représentants des assurés sociaux**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Fabien LAGODKA (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 24 janvier 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Tél : 03 20 96 48 19 - Mél : laurent.stryjak@sante.gouv.fr  
Adresse Postale : Madame la cheffe d'antenne – MNC – Antenne de Lille –  
DDETS – 175 rue Gustave Delory – BP 82008 – 59011 LILLE Cedex



Direction de la sécurité sociale - Mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale

R32-2024-01-24-00005

arrêté modificatif N°10

**ARRÊTÉ modificatif N° 10 du 22 janvier 2024  
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique  
La ministre du travail, de la santé et des solidarités**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 avril 2022, 2 septembre 2022, 13 octobre 2022, 27 janvier 2023, 20 février 2023, 2 juin 2023, 6 juillet 2023, 2 août 2023 et 21 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par l'union des entreprises de proximité (U2P).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**2/ En tant que représentants des employeurs**

Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Lionel HASCHER (*en remplacement de Mme Catherine BAPTISTE*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 janvier 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-01-22-00005

2024-PR-AG-01 subdelegation affaires generales



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2024-PR-AG-01

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Hauts-de-France, par intérim

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu le code de l'éducation

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe);

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté nationale et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France, modifié par l'arrêté du 30 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 de monsieur Jacques BILLANT, préfet de région par intérim, portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,
- Monsieur Martial FIERS,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Martial FIERS, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Eric DEROO,
- Madame Sandrine LEFEVRE,
- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Philippe OUCHEN,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Monsieur Christophe TROUILLARD.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.



**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Grégory ACAKPO-ADDRA,
- Madame Sandrine BEKAERT, pour les livrets de scolarité pour les diplômés paramédicaux, les courriers de notification des diplômés paramédicaux et les convocations de membres de jury,
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO et de monsieur Hervé LEROY, subdélégation est donnée à monsieur Alain DEHOUCK, pour les actes relevant des articles L6351-3 et L6351-6 du code du travail.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour les attestations de perte de diplôme et les attestations de conformité des formations au droit européen.

**Article 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Inès MAURER,
- Monsieur Patrick ZEGHOU

**Article 9** – Pour les missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

**Article 10**- Sont exclus de cette subdélégation générale :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.

2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juillet 2021 et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

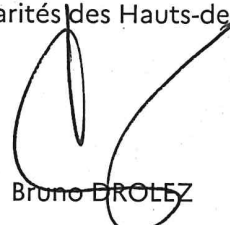
4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

**Article 11** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Lille, le **22 JAN. 2024**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités des Hauts-de-France

  
Bruno DROLEZ



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-01-22-00004

2024-PR-OS-01 subdélégation ordonnancement  
secondaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2024-PR-OS-01**

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Hauts-de-France, par intérim, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe);

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté nationale et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France, modifié par l'arrêté du 30 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 de monsieur Jacques BILLANT, préfet de région par intérim, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur. Bruno DROLEZ, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux, a reçu délégation à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,
- Monsieur Martial FIERS,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 2** - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur. Bruno DROLEZ, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, a reçu délégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,
- Monsieur Martial FIERS,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 3** - Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen »(FSE) 2014-2020 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,
- Monsieur Martial FIERS
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Martial FIERS, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions, à :

➤ pour les missions de la plateforme compétence et vie au travail :

- Madame Sandrine LEFEVRE.

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes :

- Monsieur Eric DEROO,
- Monsieur Christophe TROUILLARD,
- Monsieur Eric MORENO.

➤ pour les missions de la plateforme support et synthèse budgétaire :

- Monsieur Philippe OUCHEN,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle politique du travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle entreprise, emploi et compétences, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Grégory ACAKPO-ADDRA,
- Monsieur Yannick JEANNIN,



- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour la signature des devis.

**Article 9** - Pour l'ordonnancement secondaire lié aux missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

**Article 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle solidarités insertion, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Inès MAURER,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

**Article 11** - Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé en date 21 mars 2023 à :

- Monsieur Martial FIERS

**Article 12** - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que pour les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE + et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 , à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Lydie BRASSEUR,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Nathalie FAILLY,
- Madame Angélique FOURDRAIN,
- Madame Sabine HALLOSSERIE,
- Madame Aline HORDE,
- Madame Emeline KRUKOWSKI,
- Monsieur Eric LAMBERT,
- Monsieur Mathieu LEROY,
- Madame Nathalie LESCIEUX,
- Monsieur Christophe LEVEL,
- Monsieur Jérémy PETIT,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Bertrand RINDEL,

- Madame Emilie SALE,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Madame Marie-Laure TROUILLET.

**Article 13** - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134, 155 et 354 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Sandrine DEWASTE,
- Madame Maryse LESAEGE,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Madame Karine STAWICKI.

**Article 14** - Subdélégation est donnée, aux personnes figurant en Annexe 1 de la présente décision, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques de niveau 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 15** - Demeurent réservés à la signature de monsieur le préfet de la Région Hauts-de-France les actes mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 susvisé.

**Article 16** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le **22 JAN. 2024**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités des Hauts-de-France



Bruno DROLEZ

## ANNEXE 1

### Liste des valideurs hiérarchiques CHORUS DT Décision DREETS HAUTS DE France 2024-PR-OS-01

M. ACAKPO-ADDRA Grégory  
Mme BELLOIS Camille  
M. BOUFFANGE Serge  
Mme BRUNEEL Lucie  
Mme CORTIER Sandrine  
M. COUSIN Jean Jacques  
M. CREUTZ Jérôme  
M. DEHOUCK Alain  
Mme DELEMOTTE Cécile  
M.DEROO Eric,  
M.DROLEZ Bruno  
Mme DULION Laetitia  
M. DUTHOIT Xavier  
Mme FASULO Céline  
M. FIERS Martial  
Mme GIRARDIN Florence  
M. HAVARD Simon  
M. HIEN Gaël  
M. JEANNIN Yannick  
Mme KARSENTI Brigitte  
Mme LEFEVRE Sandrine  
M. LEROY Hervé  
M. MAURER Inès  
M. MORENO Eric  
M. NELLO Jean-Pierre  
M. OUCHEN Philippe  
M. RAISON Vincent  
Mme RICHARD Virginie  
M. SAENEN Nicolas  
M. SONNEVILLE Marc  
Mme THIBAUT Véronique  
M. TROUILLARD Christophe  
Mme TOUATI Nora  
Mme VALENTIN-ALEXIS Véronique  
Mme VASSEUR-GREMONT Mathilde  
Mme VOISELLE Virginie  
M. ZEGHOU Patrick

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-23-00003

Arrêté Subdél signature OS M





**Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58

site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire de la direction de budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P334 « livre et industries culturelles » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoines » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2024 susvisé à :

- Madame Arielle-Emilie FANJAS, directrice régionale adjointe
- Madame Hélène DRON, secrétaire générale
- Madame Séverine POULMARCH, responsable du service des affaires financières
- Madame Emilie BOULANGER, adjointe au responsable du service des affaires financières
- Madame Florence REIX, responsable de site d'Amiens

- Monsieur Franck SENANT, directeur adjoint délégué en charge des patrimoines, pour tous les actes attributifs de subvention concernant le BOP 175 dont le montant de la participation financière de l'État est inférieur à 350 000 € et pour les actes concernant les travaux d'entretien du BOP 175 Patrimoines inférieurs au seuil des marchés de procédure adaptée.

## Article 2

Demeurent réservés à la signature de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
  - . en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
  - . les ordres de réquisition du comptable public,
  - . les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses,
  - . toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

## Article 3

L'arrêté du 14 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés est abrogé.

## Article 4

Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 23 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
des Affaires Culturelles des  
Hauts-de-France

Hilaire MULTON

**Hilaire MULTON**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58

site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Préfecture de la Région Hauts-de-France  
Direction Régionale de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Écologie  
100000 Lille

Préfecture

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-23-00004

Arrêté Subdélégation signature générale

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale**

Le directeur régional des affaires culturelles,

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le code du travail et notamment son article R. 7122-13 relatif à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine, livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ; le livre III traitant des bibliothèques notamment ses articles R.311-5, R.312-2 et R.312-3 ; le livre Ier traitant des dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel notamment les articles R.114-6 à R. 114-17; le livre IV relatif aux musées ;

Vu le code de l'éducation, livre VII notamment ses articles L.759-5 et R759-9 et suivants ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58

site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n°2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "Centre culturel de rencontre" ;

Vu le décret n°2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques ;

Vu le décret n°2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation «musée de France» ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON en tant que directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2019 de la secrétaire générale du ministère de la culture relative à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la culture ;

Considérant la vacance momentanée du poste de préfet de région ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé à :

- Madame Arielle-Emilie FANJAS, directrice régionale adjointe
- Madame Hélène DRON, secrétaire générale

pour signer les actes suivants :

1°) toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) tous les actes et les correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58  
site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00  
Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>



- 3°) tous les actes et les décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,
- 4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,
- 5°) toutes les décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée en application du livre V du code du patrimoine,
- 6°) en matière de redevance d'archéologie préventive, les décisions et titres de perception établis en application des articles L.524-2 et suivants du code du patrimoine,
- 7°) toutes les décisions et actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI titre II du code du patrimoine,
- 8°) les arrêtés portant attribution, refus ou retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,
- 9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,
- 10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics,
- 11°) les décisions d'agrément, de renouvellement et de retrait d'agrément des établissements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,
- 12°) les décisions d'autorisation de déclassement de documents anciens, rares ou précieux appartenant à des communes ou EPCI,
- 13°) les autorisations d'échanges des collections de l'État entre les bibliothèques depositaires relevant des collectivités territoriales ou de leurs groupements,
- 14°) les décisions de nomination et renouvellement des conservateurs et conservateurs délégués des antiquités et objets d'art (CAOA et CDAOA) ,
- 15°) les décisions d'inscription au tableau régional des architectes des personnes physiques ressortissantes d'États non membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- 16°) les actes afférents à la notification et la délivrance des diplômes d'État d'enseignements artistiques et les arrêtés de nomination des membres de jury,
- 17°) les arrêtés relatifs à la nomination des membres des commissions consultatives pour le spectacle vivant et les artistes plasticiens,
- 18°) les décisions d'attribution et de refus des labels librairie indépendante de référence (LIR) et librairie de référence (LR).

## Article 2

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est accordée respectivement à :

## Secrétariat général

- Madame Florence REIX, responsable de site d'Amiens, pour signer les actes cités au 1° de l'article 1<sup>er</sup>
- Monsieur Anthony ROBERT, responsable ressources humaines, pour signer les actes cités au 3° de l'article 1<sup>er</sup>

## Pôle Patrimoines et Architecture

- Monsieur Franck SENANT, directeur adjoint délégué en charge des patrimoines, pour signer les actes cités aux 1°, 5°, 6° et 7° de l'article 1<sup>er</sup>
- Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie, pour signer les actes cités aux 1°, 5° et 6° de l'article 1<sup>er</sup>
- Monsieur Philippe HANNOIS et Monsieur Alexandre AUDEBERT conservateurs régionaux adjoints de l'archéologie, pour signer les actes cités aux 1° et 5° de l'article 1<sup>er</sup>
- Madame Françoise LATY, conservatrice régionale des monuments historiques, pour signer les actes cités aux 1° et 7° de l'article 1<sup>er</sup>
- Madame Mathilde MEREAU, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, pour signer les actes cités aux 1° et 7° de l'article 1<sup>er</sup>
- Madame Christine LANCESTREMERE, conseillère pour les musées, pour signer les actes cités au 1° de l'article 1<sup>er</sup>
- Monsieur Cédric MAGNIEZ, conseiller pour les musées, pour signer les actes cités au 1° l'article 1<sup>er</sup>
- Madame Delphine DROUSSENT, conseillère pour l'architecture, pour signer les actes cités au 1° de l'article 1<sup>er</sup>

## Pôle Création

- Monsieur Pierre HARAMBURU, directeur adjoint délégué chargé de la Création, pour signer les actes cités au 1° et 8° de l'article 1<sup>er</sup>

## Pôle Publics, Territoires et Industries Culturelles

- Madame Peggy LE ROY, directrice adjointe déléguée chargée du Pôle Publics, Territoires et Industries Culturelles, pour signer les actes cités au 1° de l'article 1<sup>er</sup>

## Article 3

Sont exclus de cette délégation générale et demeurent réservés à la signature de monsieur le préfet de région Hauts-de-France :

1) Les correspondances et saisines administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine lui est personnellement adressé,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,

Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58  
site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00  
Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort lorsque le courrier de saisine lui est personnellement adressé.

2) Les mémoires introductifs d'instance et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

#### Article 4

L'arrêté du 9 mai 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale est abrogé.

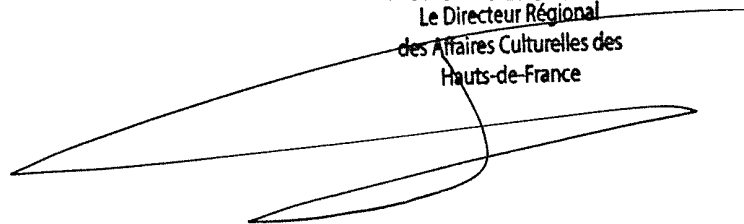
#### Article 5

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires  
culturelles,

Hilaire MULTON  
Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles des  
Hauts-de-France



Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-22-00008

délégation de signature



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement**

**DÉCISION  
portant délégation de signature  
DREAL Hauts-de-France  
Administration générale**

---

**Abroge et remplace la décision du 22 août 2023**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date 19 janvier 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, les décisions définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 à :

- **Madame Florence CLERMONT-BROUILLET**, directrice adjointe
- **Monsieur Matthieu DEWAS**, directeur adjoint
- **Monsieur Nicolas MORBÉ**, directeur adjoint

**Article 2**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2023 à :

- **Madame Christelle FOSSIER**, Secrétaire Générale
- **Madame Anne LANGUE**, Secrétaire Générale adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Christelle FOSSIER et Anne LANGUE, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- **Madame Sabine LARDILLIER**, cheffe du pôle ressources humaines
- **Monsieur Christophe DIRUIT**, chef du pôle financier, immobilier, moyens généraux
- **Monsieur Rémi HELINCKX**, chef du pôle informatique

### Article 3

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 à :

- **Monsieur Lionel MIS**, chef du service sécurité des transports et des véhicules
- **Monsieur Nicolas BOVE**, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules
- **Monsieur Pascal DE SAINT VAAST**, chef du pôle régulation et contrôle des transports
- **Madame Elvire CANLERS**, adjointe au chef du pôle régulation et contrôle des transports

### Article 4

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 à :

- **Madame Séverine FEBVRE**, cheffe du service mobilité et infrastructures
- **Monsieur Nicolas LENOIR**, adjoint à la cheffe du service mobilité et infrastructures
- **Madame Suzanne ROBACZYNSKI**, cheffe du pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national
- **Madame Claire CAFFIN**, adjointe à la cheffe du Pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national
- **Monsieur François SANDT**, responsable de la cellule procédures administratives et foncières

### Article 5

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe IV de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 à :

- **Monsieur Marc MANCINI**, chef du service risques
- **Monsieur John BRUNEVAl**, chef du service énergie, climat, logement, aménagement du territoire
- **Madame Chantal ADJRIOU**, cheffe du service Information développement durable et évaluation environnementale
- **Madame Caroline DUMINY**, cheffe de l'unité départementale de l'Aisne
- **Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI**, chef de l'unité départementale de l'Artois
- **Monsieur Christophe EMIEL**, chef de l'unité départementale du Hainaut,
- **Monsieur Sébastien CARRÉ**, chef de l'unité départementale de Lille
- **Monsieur Arnaud DEPUYDT**, chef de l'unité départementale du Littoral
- **Monsieur Stéphane CHOQUET**, chef de l'unité départementale de l'Oise
- **Monsieur Bastien VANMACKELBERG**, chef de l'unité départementale de la Somme

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc MANCINI, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Xavier STREBELLE**, adjoint du chef du service risques

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur John BRUNEVAl, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Lionel HERMANGE**, chef du pôle aménagement du territoire
- **Madame Maggy DECLEIR**, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire
- **Madame Virginie BERQUET**, cheffe du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Pascal FASQUEL**, adjoint au chef du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Grégory LAURENT**, cheffe du pôle habitat et construction
- **Madame Lucie LAVOGIEZ**, adjointe au chef du pôle habitat et construction
- **Monsieur Jean-Christophe HOLDERIC**, chef de la mission expertise et capitalisation

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal ADJRIOU, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Frédéric CARLIER**, chef du pôle promotion de la transition
- **Madame Cécile RANDRIA**, cheffe du pôle promotion de la connaissance
- **Mme Caroline CALVEZ-MAES**, cheffe du pôle autorité environnementale

- **Mme Yvette BUCSI**, adjointe à la cheffe du pôle autorité environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Claire FREY**, adjointe risques technologiques au chef de l'unité départementale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe EMIEL, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Medhy MELIN**, adjoint risques technologiques au chef de l'unité départementale du Hainaut

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien CARRÉ, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Hakim CHERIGUI**, adjoint au chef de l'unité départementale de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud DEPUYDT, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Grégory LEFRANCOIS**, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
- **Monsieur Nicolas PACAULT**, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral
- **Madame Caroline TAIN**, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline DUMINY, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Benoît SCHIPMAN**, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne
- **Monsieur Hervé VASSEUR**, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Aisne

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bastien VANMACKELBERG, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Cécile SCHMIDT**, adjointe au chef de l'unité départementale de la Somme

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane CHOQUET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Mickaël BELIART**, adjoint au chef de l'unité départementale de l'Oise

## Article 6

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe V et VI de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 à :

- **Monsieur John BRUNEVAL**, chef du service énergie, climat, logement, aménagement du territoire

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur John BRUNEVAL, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Lionel HERMANGE**, chef du pôle aménagement du territoire
- **Madame Maggy DECLEIR**, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire
- **Madame Virginie BERQUET**, cheffe du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Pascal FASQUEL**, adjoint au chef du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Grégory LAURENT**, cheffe du pôle habitat et construction
- **Madame Lucie LAVOGIEZ**, adjointe au chef du pôle habitat et construction
- **Monsieur Jean-Christophe HOLDERIC**, chef de la mission expertise et capitalisation



Article 7

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, est chargé, au nom du préfet de région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

Lille, le 22 janvier 2024

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Julien LABIT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-22-00010

DEPARTEMENT DE L'ORNERE  
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

## **DÉCISION**

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France  
**Abroge et remplace la décision du 23 mai 2023**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 portant création du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) du Hainaut-Cambrésis-Douaisis ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France :

## **DÉCIDE**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord en date du 19 janvier 2024 à :

Madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe

Monsieur Matthieu DEWAS, directeur adjoint

Monsieur Nicolas MORBÉ, directeur adjoint

Madame Christelle FOSSIER, secrétaire générale

Madame Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe

Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service risques

Monsieur Marc GREVET, chef du service eau et nature

Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef de service eau et nature

Monsieur John BRUNEVALL, chef du service énergie, climat, logement aménagement du territoire

Madame Chantal ADJRIYOU, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale

Monsieur Frédéric CARLIER, chef du pôle promotion de la transition

Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules

Monsieur Nicolas BOVE, adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules

Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service mobilité et infrastructures

Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe du service mobilité et infrastructures  
Monsieur Sébastien CARRÉ, chef d'UD de Lille  
Monsieur Hakim CHERIGUI, adjoint au chef d'UD de Lille  
Monsieur Christophe EMIEL, chef de l'unité départementale du Hainaut  
Monsieur Medhy MELIN, adjoint au chef de l'unité départementale du Hainaut  
Monsieur Arnaud DEPUYDT, chef de l'unité départementale du Littoral  
Monsieur Grégory LEFRANCOIS, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral  
Monsieur Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral  
Madame Caroline TAIN, adjointe au chef de l'unité départementale du Littoral

## Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 19 janvier 2024, paragraphe I-1 (mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

Monsieur BIADALA Christophe  
Monsieur COURAPIED Laurent  
Monsieur DEBONNE Olivier  
Madame MAUROUX Sarah  
Madame Laura DI NATALE  
Monsieur SOUTIF Cédric  
Madame ALEXANDRE Marie  
Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 19 janvier 2024, paragraphe I-2 (environnement industriel) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent  
Monsieur SANTERRE Nicolas  
Monsieur COURAPIED Laurent  
Madame GABREAU Mathilde  
Monsieur COLACCINO Sandro  
Monsieur DOURLEN Thomas  
Monsieur DEBONNE Olivier  
Madame KICHENARADJOU Amélie  
Madame Catherine FORTIN  
Monsieur David SZAREK  
Madame PEREZ Charlotte  
Monsieur PECQUEUX Mathieu  
Monsieur MASSON Vincent

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 19 janvier 2024, paragraphe I-3 A (Réseaux à risques) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent  
Madame GABREAU Mathilde  
Monsieur PACOT Guillaume  
Monsieur LARUE Quentin

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 19 janvier 2024, paragraphe I-3 B (Appareils à pression) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent  
Madame GABREAU Mathilde  
Monsieur PHILIPP Maxime

Monsieur FONTAINE Julien  
Monsieur DELANNOY Vincent  
Monsieur HAMMER Benoit

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 19 janvier 2024, paragraphe I-5 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques) à :

Monsieur BIADALA Christophe  
Monsieur CAFFIN Cyrille  
Monsieur PIUSSAN Nicolas  
Monsieur VANDEWALLE Thomas  
Madame BAYLE Valentine

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 19 janvier 2024, paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

Monsieur BINCE Frédéric  
Monsieur GONIDEC David  
Monsieur Thierry HANOCQ

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 19 janvier 2024, paragraphe III (Énergie) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth  
Monsieur BILLET Fabien  
Monsieur FASQUEL Pascal  
Madame LENGLET Claire  
Madame BERQUET Virginie

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 19 janvier 2024, paragraphe IV-1 (véhicules) à :

Monsieur BRUNET Didier  
Monsieur CARLIER Laurent  
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard  
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric  
Madame FREY Claire  
Monsieur LECLUSE Jean-Marie  
Monsieur BOUSSARD David  
Monsieur DEVRED Bruno  
Monsieur CARIN Grégory  
Monsieur LAHONDES Dominique  
Madame MARX Florine  
Madame ABOULAHCEN Malika  
Monsieur HENRIQUES Francisco  
Madame TONNEL Christine  
Monsieur MABUT Harry  
Monsieur MARCHAL Eric  
Madame LAMAND Stéphanie  
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre  
Monsieur WILLEMART Marcel  
Monsieur GIBAULT Aurélien  
Monsieur DUBRULLE Grégory  
Monsieur VATBLED Philippe  
Monsieur PERIN Franck

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 19 janvier 2024, paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

Madame MORO Sylvia

Monsieur UYTENHOVE Vincent

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 19 janvier 2024, paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

Madame CANLERS Elvire

Monsieur DE SAINT VAAST Pascal

Madame AJARRAY-ALIOUCHE Louiza

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 19 janvier 2024, paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

Madame ROUY Patricia

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

- gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DCS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA, dossier de récolement de sécurité)

- décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation

- décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur

- une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle

- gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :

- gestion des événements affectant la sécurité :

- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

- gestion des situations sensibles :

- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration

- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé de monsieur le préfet du Nord du 19 janvier 2024, paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

Madame ROUY Patricia

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

- gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DCS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA, dossier de récolement de sécurité)

- décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation

- gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :
  - gestion des événements affectant la sécurité
  - information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG
  - gestion des situations sensibles :
  - gestion des situations sensibles :
    - imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
    - mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité
    - décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation
    - décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

#### Article 5

Délégation est donnée, à l'effet, de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les courriers et décisions relevant du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) du Hainaut-Cambrésis-Douais dans le cadre de l'article 3 – 3 de l'arrêté de création sus-visé  
Monsieur Marc MANCINI, chef du service risques  
Monsieur Christophe EMIEL, Chef de l'unité départementale du Hainaut

#### Article 6

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 janvier 2024

le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
des Hauts-de-France

Julien LABIT

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-22-00009

ordonnancement secondaire





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement**

## **DÉCISION**

### **Ordonnancement secondaire**

#### **Abroge et remplace la décision du 24 novembre 2023**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu la convention du 20 septembre 2021 entre la DREAL Hauts-de-France et de l'ASN relative au BOP 181, action 9 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

#### Article 1

Subdélégation de signature est donnée à la directrice adjointe et aux directeurs adjoints :

- Madame Florence CLERMONT-BROUILLET
- Monsieur Matthieu DEWAS
- Monsieur Nicolas MORBE

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués à ses articles 1, 2, et 3 pour les commandes d'achats, les marchés de travaux, fournitures et services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

## Article 2

Subdélégation de signature est donnée à madame Élodie PATTE-GONDRAN, responsable de la mission stratégie et pilotage régional (M.S.P.R.), madame Laurence VANACKER, adjointe de la responsable M.S.P.R., madame Véronique ZIEMBA, chargée de mission référente comptable et monsieur Christophe ISORÉ, chargé de mission LOLF, pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du préfet.

## Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après :

à l'effet de recevoir les crédits, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les demandes et actes d'engagement juridique, l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés, les décomptes généraux et définitifs, dans la limite des périmètres, des seuils indiqués.

à l'effet de signer les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués,

les certificats administratifs (sans seuil),

les constatations de service fait (sans seuil), les états d'acompte (sans seuil).

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire toutes demandes en lien avec l'engagement juridique, la constatation de service fait, le paiement ainsi que la transmission des ordres de payer flux 3 et 4.

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus-DT :

- le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « Gestionnaire valideur » ,

- l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations : « Service Gestionnaire » ,

- la « facturation centralisée » ,

dans la limite des périmètres et dans la limite des seuils indiqués pour chaque délégataire ci-après.

<b>BOP</b>	<b>Titres</b>
113 « Paysage, eau, diversité » (PEB)	3, 5 et 6
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » -UTAH)	3, 5 et 6
159 « Expertise, information géographique et météorologique » (EIGM)	3, 6 et 7
174 « Énergie, climat et après-mines » (EAM)	3, 5 et 6
181 « Prévention des risques » (PR)	3, 5 et 6
203 « Infrastructures et services de transport » (IST)	3, 5 et 6
207 « Sécurité et circulation routières » (SCR)	3, 5 et 6
216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »	3 et 4
217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (CPPEEDMD)	2, 3, 5 et 6

348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État »	3 et 5
349 « Fond pour la transformation de l'action publique »	
354 « Administration territoriale de l'État »	3, 5 et 6
362 « Écologie »	
363 « Compétitivité »	
364 « Cohésion »	
380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) »	
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »	3 et 5

Nom	Prénom	Fonction	Référent BOP	Service	Carte Achats (seuil en euros TTC)	Engagement juridique (Seuil en euros HT)	BOP	Constatation de service fait	Certificat administratif	État d'acompte	DGD selon seuil	Ordre de payer	Chorus Pro espace Travaux	BOP Chorus Formulaires	Chorus-DT
ADJRIOU	Chantal	Cheffe de service	159	SIDDEE		40 000,00 €	159-363 217 uniquement 217-07-06	x	x	x	x				
AJARRAY-ALIOUCHE	Louiza	Cheffe d'unité supports des contrôles		SSTV	10 000,00 € BOP 203	10 000,00 €	203	x	x	x	x				
AMELINE	Sylvie	Assistante		UD Oise											Service gestionnaire
ANTOINE	Océane	Adjointe à la Cheffe d'unité prévision des crues		SR		10 000,00 €	181	x	x	x	x				
AUFFRET	Régis	Adjoint au chef de pôle stratégie / Mobilité Déplacement / transport Unité territoriale nord ouest AML et littoral		SMI		100 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, 20 000,00 € pour les commandes du CCAG services, PI et conventions, en montant annuel cumulé des bons de commande par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x				
AZZAOUI	Fatiha	Assistante		SIDDEE			159	x	x	x					Service gestionnaire
BELKEBICHE	Zohra	Chargée de mission		SG										Tout BOP	
BELIART	Mickaël	Adjoint au chef de l'UD		UD Oise			181	x	x						
BELISON	Laure	Gestionnaire de formation		SG			354	x	x						
BERQUET	Virginie	Cheffe du pôle air-climat-énergie		SECLAT		40 000,00 €	174	x	x	x	x				
BERTON	Solène	Hydrobiologiste		SEN			113	x	x						
BEVE	Nathalie	Adjointe du responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux		SG		40 000,00 €	Tous	x	x	x	x	x			
BIADALA	Christophe	Chef du pôle sous-sol et ouvrages hydrauliques		SR		40 000,00 €	181	x	x	x	x				
BINCE	Frédéric	Chef du pôle nature biodiversité		SEN		40 000,00 €	113-362-380	x	x	x	x				
BLANGER	Catherine	Assistante		SEN											Service gestionnaire
BOETE	Thierry	RDO unité Nord		SMI		20 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, les commandes du CCAG services, PI, en montant annuel cumulé des bons de commande par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x				
BONNAMY	Micheline	Chargée de formation		SG			354	x	x						
BOREY	Camille	Référente aménagement transport		SMI		10 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, les commandes du CCAG services, PI, en montant annuel cumulé des bons de commande par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x					
BOSCART	Martine	Assistante		DIR			354	x	x						Service gestionnaire
BOUDEVILLE	Nathalie	Assistante		SIDDEE			159 363 217 uniquement 217-07-06	x	x	x					Service gestionnaire
BOURGAIN	Pierrick	Chargé de mission		SIDDEE			159	x	x	x					
BOUSSARD	David	Coordinateur véhicules		UD Artois			174	x	x	x					
BOVE	Nicolas	Adjoint au chef de service		SSTV		40 000,00 €	174-203-207	x	x	x	x				
BRAHIMI	Fatma	Assistante RDO Unité Nord		SMI			203	x	x	x					
BRUNEL	Christine	Cheffe du pôle risques naturels		SEN		40 000,00 €	113-181 362	x	x	x	x				
BRUNET	Didier	Responsable du pôle véhicules		SSTV		40 000,00 €	174	x	x	x	x				
BRUNIVAL	John	Chef de service	135-174	SECLAT		40 000,00 €	135-174-362-380	x	x	x	x				

CAFFIN	Claire	Adjoint au responsable du pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national		SMI		100 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, 20 000,00 € pour les commandes du CCAG services, PI et conventions, en montant annuel cumulé des bons de commande par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x				
CAFFIN	Cyrille	Responsable de la sécurité des ouvrages hydrauliques		SR			135	x	x						
CALVEZ-MAES	Caroline	Cheffe du pôle autorité environnementale		SIDDEE			159	x	x	x					
CANLERS	Elvire	Adjointe au chef du Pôle Régulation et Contrôle des Transports		SSTV		40 000,00 €	203	x	x	x	x				
CAPPON	Guillaume	Chargé de mission à/c du 01/02/24		SG											Tout BOP
CARLIER	Frédéric	Chef du pôle promotion de la transition		SIDDEE		40 000,00 €	159-363 217 uniquement 217-07-06	x	x	x	x				
CARLIER	Laurent	Adjoint au responsable du pôle véhicules		SSTV		40 000,00 €	174	x	x	x	x				
CARON	Didier	Assistant activité véhicules		SG			Tous	x	x						
CARRÉ	Sébastien	Chef de l'UD de Lille		UD Lille			174	x	x	x					
							181	x	x						
CARTIGNIES	Laëtitia	Assistante de prévention		SG			354 EPI et équipements collectifs de sécurité	x	x						
CASTELAIN	Bruno	Chef de l'unité de contrôle de l'Aisne et Chef de l'unité de contrôle de l'Oise par intérim		SSTV			203	x	x	x					
CHAUVEL	Laurent	Chef du pôle risques accidentels		SR		40 000,00 €	181	x	x	x	x				
CHERIGUI	Hakim	Chef d'équipe et adjoint au chef de l'UD		UD Lille			181	x	x						
CHOQUET	Stéphane	Chef de l'UD de l'Oise		UD Oise	12 000,00 € BOP 354		174	x	x	x	x				
							181	x	x						
CLERC	François	Chef du pôle prévision des crues et hydrométrie		SR		40 000,00 €	181	x	x	x	x				
COURAPIED	Laurent	Chef du pôle risques sanitaires et pilotage de l'IIC		SR		40 000,00 €	181	x	x	x	x				
CROCHU	Gauthier	Chargé d'études déplacement transports		SMI			203	x	x	x					
CROUTELLE	Catherine	Assistante		SJM											Service gestionnaire
CRUSSON	Laure	Chef du pôle atelier des données		SIDDEE			159	x	x	x					
DAHMANI	Adda	Assistante		SECLAT											Service gestionnaire
D'HALLUIN	Marie-Dominique	Gestionnaire de stocks		SG			Tous	x	x						Facturation centralisée
DE SAINT VAAST	Pascal	Chef du pôle régulation et contrôle des transports terrestres		SSTV		40 000,00 €	203	x	x	x	x				
DEBLOCK	Barbara	Infirmière		MSPR			217-354 FIPHFP	x	x						
DEBRAS	Audrey	RDO unité sud		SMI		20 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, les commandes du CCAG services, PI, en montant annuel cumulé des bons de commande par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x				
DECLAIR	Maggy	Adjointe au chef de pôle aménagement du territoire		SECLAT		40 000,00 €	135-362-380	x	x	x	x				
DECQ	Corinne	Assistante		SMI											Service gestionnaire
DEFAUX	Nadège	Assistante		MSPR			217-354 FIPHFP	x	x						Service gestionnaire

DEHART	Stéphane	RDO unité sud		SMI		20 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, les commandes du CCAG services, PI, en montant annuel cumulé des bons de commande par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x				
DEKEYSER	Anne-Charlotte	Assistante		SR			181	x	x						
DELARIBERETTE	Anna	Assistante		UD Aisne											Service gestionnaire
DELATOUR	Maryline	Assistante		SG											Gestionnaire valideur, service gestionnaire et facturation centralisée
DELATTRE-DUTERTE	Nathalie	Assistante		SIDDEE											Service gestionnaire
DELAYEN	Nathalie	Présidente du CLAS		SG			217 CLAS	x	x						
DELCOUR	Pierre	Chef de l'unité hydrométrie		SR	10 000,00 € BOP 181	10 000,00 €	181	x	x	x	x				
DELPIERRE	Sylvie	Chargée de mission sécurité routière		SSTV			207	x	x						
DEPUYDT	Arnaud	Chef de l'UD du Littoral		UD Littoral	12 000,00 € BOP 354		181	x	x						
DEROSIÈRE	Émilie	Cheffe du pôle PFCP		SMI		Abondement d'EJ déjà créé	203	x	x	x			IM BOP 203	x	203
DESRUMAUX	Julie	Gestionnaire des systèmes d'information		SG			181-203-354 Téléphonie	x	x						
DI NATALE	Laura	Ingénieure risques miniers		SR			135-181	x	x						
DIRUIT	Christophe	Responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux		SG		40 000,00 €	Tous	x	x	x	x	x			
DOUAY	Marie-Christine	Assistante de prévention		SG			354 EPI et équipements collectifs de sécurité	x	x						
DOURLEN	Thomas	Chef de l'unité déchets, carrières, éolien		SR			380	x	x	x					
DUBRULLE	Grégory	Responsable de l'équipe véhicules		UD Somme			174	x	x	x					
DU COUEDIC	Sylvie	Chargée de mission appui au pilotage		SECLAT			135	x	x	x					
DUFRIER	Stéphane	Adjoint au responsable de l'unité achats-Immobilier		SG		Abondement d'EJ déjà créé sur les BOP 216-217-354-723	Tous	x	x				x		
DUMINY	Caroline	Cheffe de l'UD de l'Aisne		UD Aisne	12 000,00 € BOP 354		181	x	x						
DUHAUT	Reynald	Assistant		SR			181	x	x						
EL MOUDEN	Hicham	Directeur de cabinet		DIR			354	x	x						
EMIEL	Christophe	Chef de l'UD du Hainaut		UD Hainaut	12 000,00 € BOP 354		174	x	x	x	x				
							181	x	x						
ERRARD	Christophe	Adjoint du responsable du pôle informatique		SG		40 000,00 €	Tous	x	x						
FASQUEL	Pascal	Adjoint à la cheffe du pôle air-climat-énergie		SECLAT		40 000,00 €	174	x	x	x	x				
FEBVRE	Séverine	Cheffe de service	203	SMI		180 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, 40 000,00 € pour les commandes du CCAG services, PI et conventions, en montant annuel cumulé des bons de commande par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x				
FELICES	Claire	Assistante		UD Littoral											Service gestionnaire
FLANDRE	Sandrine	Assistante		UD Oise			181	x	x						Service gestionnaire
FOLEY	Céline	Assistante		UD Littoral											Service gestionnaire
FOSSIER	Christelle	Secrétaire générale	217	SG		40 000,00 €	Tous	x	x	x	x	x			
FOURCROY	Matthieu	Chef de l'unité de contrôle de Calais		SSTV			203	x	x	x					

FREMEAU	Christelle	Assistante au chef de service		SJM			135-181-354	x	x							Service gestionnaire
FRERE	Patrice	Gestionnaire de crédits		SG											Tout BOP	
FURON	Anne	Responsable de la mission communication		MC			354	x	x							
GABILLARD	François	Référent ERC et mesures compensatoires environnementales		SMI		20 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, les commandes du CCAG services, PI, en montant annuel cumulé des bons de commande par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x					
GAFFET	Nathalie	Cheffe d'unité prévisions des crues		SR		10 000,00 €	181	x	x	x	x					
GAUDRE	François	Assistant RDO Unité Sud		SMI			203	x	x	x						
GERME	Kathy	Assistante RDO Unité Nord		SMI			203	x	x	x						
GIL	David	RDO unité Nord		SMI		20 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, les commandes du CCAG services, PI, en montant annuel cumulé des bons de commande par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x					
GOBLET	Laurent	Hydromètre		SR	10 000,00 € BOP 181											
GREVET	Marc	Chef de service	113	SEN	15 000,00 € BOP 113	40 000,00 €	113-181-362-380	x	x	x	x					
GRIGNON	Patricia	Assistante		UD Oise												Service gestionnaire
GROSCOLAS	Michael	Adjoint au chef de pôle stratégie / Mobilité Déplacement / transport Unité territoriale nord ouest AML et littoral		SMI		100 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, 20 000,00 € pour les commandes du CCAG services, PI et conventions, en montant annuel cumulé des bons de commande par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x					
GUENTAS	Gallia	Chargé de mission		SIDDEE			159	x	x	x						
GUIL-BIRBA	Christelle	Gestionnaire de formation		SG			354	x	x							
GUIMARD	Marie-Christine	Assistante		UD Artois			181	x	x							Service gestionnaire
HELINCKX	Rémi	Responsable du pôle informatique		SG	15 000,00 € BOP 354	40 000,00 €	Tous	x	x							
HERMANGE	Lionel	Chef du pôle aménagement du territoire		SECLAT		40 000,00 €	135-362-380	x	x	x	x					
HOLDERIC	Jean-Christophe	Responsable de la mission expertise et capitalisation		SECLAT		40 000,00 €	135	x	x	x	x					
HOSS	Denise	Assistante		DIR			354	x	x							Service gestionnaire
HURTEKANT	Christèle	Assistante		UD Somme			181	x	x							Service gestionnaire
JEANNOT	Hélène	Assistante		UD Somme												Service gestionnaire
JOSSÉLIN	Isabelle	Chargée de mission		SG											Tout BOP	
JOUSSERAND	Maxime	Référent projets multimodaux voyageurs		SMI			203	x	x	x						
KALEBA	Vincent	Chargé de mission archivage physique, numérique et dématérialisation		SG			354 Archivage	x	x							
LACQUEMANT	Jean-Michel	Hydromètre		SR	10 000,00 € BOP 181											
LAGASSE	Émilie	Responsable écoresponsabilité et qualité de service		MQE												Service gestionnaire
LAMAND	Stéphanie	Cheffe de l'équipe véhicules		UD Hainaut			174	x	x	x						
LAMBERT	Roselyne	Assistante		UD Aisne												Service gestionnaire
LAMIDEL	Benjamin	Chargé de mission actions partenariales		SEN			113 380	x	x	x						
LAMY	Laurence	Chef de l'unité de contrôle de la Somme		SSTV			203	x	x	x						
LANGUE	Anne	Secrétaire générale adjointe		SG	15 000,00 € BOP 354	40 000,00 €	Tous	x	x	x	x	x				

LARDILLIER	Sabine	Cheffe du pôle ressources humaines		SG		40 000,00 €	217 titre 2	x	x							
LAURENT	Grégory	Chef du pôle habitat construction		SECLAT		40 000,00 €	135-362	x	x	x	x					
LAVOGIEZ	Lucie	Adjointe au chef du pôle habitat construction		SECLAT		40 000,00 €	135-362	x	x	x	x					
LE GARZIC	Serge	Référent projets multimodaux fret		SMI			203	x	x	x						
LEBLOND	Pascale	Géomaticienne		SIDDEE												Service gestionnaire
LECLERC	Serge	Responsable de l'unité achats-immobilier		SG	15 000,00 € BOP 354	Abondement d'EJ déjà créé sur les BOP 216-217-354-723	Tous	x	x				x			
LECLERCQ	Florence	Assistante		SIDDEE			159-217	x	x							Service gestionnaire
LECLUSE	Jean-Marie	Responsable S3PI et adjoint au chef de l'UD		UD Artois			181	x	x							
LEEUWERCK	Évelyne	Assistante		MSPR			217-354 FIPHFP	x	x							Service gestionnaire
LEFEBVRE	Laurent	RDO Unité sud		SMI		20 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, les commandes du CCAG services, PI, en montant annuel cumulé des BDC par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x					
LEFRANCOIS	Grégory	Responsable S3PI et adjoint au chef de l'UD		UD Littoral			181	x	x							
LELIÈVRE	Géry	Chargé d'études transports déplacements		SMI			203	x	x	x						
LEMETTRE	Jean-Louis	Adjoint au responsable de l'unité achats-Immobilier		SG			Tous	x	x							
LENFANT	Sylvie	Assistante		DIR			354	x	x							Service gestionnaire
LENGLART	Michelle	Assistante		UD Artois			181	x	x							Service gestionnaire
LENOIR	Nicolas	Adjoint à la cheffe de service		SMI		180 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, 40 000,00 € pour les commandes du CCAG services, PI et conventions, en montant annuel cumulé des BDC par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x					
LETURQUE	Élisabeth	Assistante		ASN												Service gestionnaire et facturation centralisée
LEROY	Isabelle	Assistante		SMI												Service gestionnaire
LEROY	Nathalie	Assistante		ASN												Service gestionnaire et facturation centralisée
LESAGE	Sandrine	Assistante		UD Oise												Service gestionnaire
LESPINE	Alain	Référent projets multimodaux		SMI			203	x	x	x						
LHOMME	Didier	Adjoint au chef de service		SEN		40 000,00 €	113-362-380	x	x	x	x					
LOISELEUX	Christine	Assistante		SSTV												Service gestionnaire
LOMBARDO	Magaly	Gestionnaire de crédits		SG											Tout BOP	
LOUAGE	Colette	Assistante		UD Littoral												Service gestionnaire
MABUT	Harry	Responsable de l'équipe Véhicules		UD Oise			174	x	x	x						
MAILLET	Guillaume	Assistant RDO Unité Nord		SMI			203	x	x	x						
MAMERI	Fatiha	Assistante		UD Littoral			181	x	x							Service gestionnaire
MANCINI	Marc	Chef de service	181	SR		40 000,00 €	181-380	x	x	x	x					



MANDEL	Michèle	Assistante		SEN													Service gestionnaire
MARAIS	Audrey	Assistante RDO Unité Nord		SMI			203	x	x	x							
MARX	Florine	Chef d'équipe véhicules		UD Lille			174	x	x	x							
MAUROUX	Sarah	Responsable d'unité et adjointe de la responsable de l'unité SSOH		SR			135-181	x	x								
MELIN	Médhy	Chef d'équipe et adjoint au chef de l'UD		UD Hainaut			181	x	x								
MICHELIN-GARCIA	Fabienne	Assistante		UD Aisne													Service gestionnaire
MILLE	Marie	Assistante		SECLAT													Service gestionnaire
MIS	Lionel	Chef de service		SSTV		40 000,00 €	174-203-207	x	x	x	x						
MODESSE	Sylvie	Assistante		SIDDEE													Service gestionnaire
MODRZEJEWSKI	Frédéric	Chef de l'UD de l'Artois		UD Artois	12 000,00 € BOP 354		174	x	x	x	x						
							181	x	x								
MOMPACH	Corinne	Assistante		SR			181	x	x								Service gestionnaire
MOUDIR	Malika	Responsable de l'unité RH de proximité		SG		40 000,00 €	217 titre 2	x	x								
NEGRE	Doriane	Assistante		MSPR			217-354 FIPHFP	x	x								Service gestionnaire
NICOTERA	Emanuele	Chargé d'études transports déplacements		SMI			203	x	x	x							
NOTOT	Denis	Responsable équipe jaugeurs		SR	10 000,00 € BOP 181												
NURDIN	Cédric	Chargé d'affaires de procédure foncière		SMI			203	x	x	x							
OGEZ	Thierry	Chargé mission bruit		SMI		20 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, les commandes du CCAG services, PI, en montant annuel cumulé des BDC par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x						
ORY	Emmanuel	Responsable de l'unité moyens généraux		SG	15 000,00 € tous BOP		Tous	x	x								Facturation centralisée
OUSTRIC	Émilie	Chargée de mission pilotage de l'inspection, qualité		SR			181	x	x								
OUZANI	Nordine	RDO unité Nord		SMI		20 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, les commandes du CCAG services, PI, en montant annuel cumulé des BDC par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x						
PATTE-GONDRAN	Élodie	Responsable de mission		MSPR			217-354 FIPHFP	x	x								
PICAUD	Nathalie	Assistante		SSTV													Service gestionnaire
PÉCAUT	Élodie	Graphiste maquettiste		MC													Service gestionnaire
POTEL	Éric	Chef de l'unité de contrôle d'Arras par intérim		SSTV			203	x	x	x							
PREVOST	Olivier	Chef du pôle délégation de bassin Artois-Picardie		SEN		40 000,00 €	113	x	x	x	x						
QUENY	Stéphane	Chargé d'études transports déplacements		SMI			203	x	x	x							
RANDRIA	Cécile	Cheffe du pôle promotion de la connaissance		SIDDEE		40 000,00 €	159-363	x	x	x	x						
RAOUL	Christophe	Chef du pôle eau et milieux aquatiques		SEN		40 000,00 €	113	x	x	x	x						
RIGAUD	Claire	Gestionnaire de crédits		SG													Tout BOP
RIQUIEZ	François	Chef du pôle sites et paysages		SEN		40 000,00 €	113	x	x	x	x						

ROBACZYNSKI	Suzanne	Cheffe du pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national		SMI		100 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, 20 000,00 € pour les commandes du CCAG services, PI et conventions, en montant annuel cumulé des BDC par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x				
ROHMER	Nathalie	Assistante		UD Aisne			181	x	x						Service gestionnaire
RONDEAU	Isabelle	Assistante		SR			181	x	x						
ROUSSEAU	Vincent	Responsable de la cellule modélisation et animation territoriale		SMI		20 000,00 € pour les commandes et marchés relevant du CCAG services, PI, en montant annuel cumulé des BDC par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x				
ROUY	Patricia	Cheffe du pôle stratégie/mobilité déplacement / transport		SMI		100 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, 20 000,00 € pour les commandes du CCAG services, PI et conventions, en montant annuel cumulé des BDC par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x				
RUBBEN	Adeline	Responsable de l'unité GPEEC/formation		SG			354	x	x						
SANDT	François	Responsable CPAF		SMI		20 000,00 € pour les commandes et marchés de travaux, les commandes du CCAG services, PI, en montant annuel cumulé des BDC par marché dont la signature du contrat relève de la Direction	203	x	x	x	x				
SARDINHA	Bruno	Adjoint au chef de la division territoriale de l'ASN		ASN			181 action 9	x	x						
SCHIPMAN	Benoit	Adjoint à la cheffe de l'UD		UD Aisne			181	x	x						
SCHMIDT	Céline	Chef d'équipe et adjoint au chef de l'UD		UD Somme			181	x	x						
SEVEL	Christelle	Assistante		SEN			113-362	x	x						Service gestionnaire
SITKO	Catherine	Gestionnaire de crédits		SG											Tout BOP
SLANINKA	Angélique	Responsable de l'unité RH de proximité et Adjointe à la Responsable du pôle RH		SG		40 000,00 €	217 titre 2	x	x						
SOUPTEZ	Vanessa	Assistante		UD Hainaut			181	x	x						Service gestionnaire
SOURDIAUX	Charles	Hydromètre		SR	10 000,00 € BOP 181										
SOYER	Didier	Animateur sécurité routière		SSTV			207	x	x						
STREBELLE	Xavier	Adjoint au chef de service et responsable de la mission sécurité et défense		SR		40 000,00 €	181-380	x	x	x	x				
SZWAGROWSKI	Émilie	Assistante		MSPR			217-354 FIPHFP	x	x						Service gestionnaire
SZYMANSKI	Claudine	Assistante		SMI											Service gestionnaire
THUILLIEZ	Olivier	Chargé de contrôle de l'unité de contrôle de Prouvy		SSTV			203	x	x	x					
TISON	Caroline	Assistante		UD Hainaut											Service gestionnaire
TOURNEUR	Laurette	Chargée de mission capacité professionnelle		SSTV			203	x	x	x					
TOURTELIER	Lionel	Chef de l'unité de contrôle de Lille		SSTV			203	x	x	x					
TRICOT	Géraldine	Assistante		MSPR			217-354 FIPHFP	x	x						
TUNE	Marie-Line	Assistante du responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux		SG			Tous	x	x						Gestionnaire valideur, service gestionnaire et facturation centralisée

TUYN	Sylvie	Gestionnaire de crédits		SG										Tout BOP	
VALET	Peggy	Responsable de l'unité gestion des subventions de l'État		SG										Tout BOP	
VALMONT	Isabelle	Assistante		UD Lille		181	x	x							Service gestionnaire
VAN DER SNICKT	Aurélié	Assistante		SG											Service gestionnaire
VANACKER	Laurence	Adjointe à la responsable de mission		MSPR		217-354 FIPHFP	x	x							
VANDERPLANCKE	Loïc	Chef de service		SMMAPAC											Service gestionnaire
VANMACKELBERG	Bastien	Chef de l'UD de la Somme		UD Somme	12 000,00 € BOP 354	174	x	x	x	x					
						181	x	x							
VASSEUR	Liliane	Assistante		SEN											Service gestionnaire
VERHOEVEN	Clotilde	Responsable d'unité, adjointe au à la cheffe de pôle et référente commande publique		SMI		Abondement d'EJ déjà créé	203	x	x	x		IM BOP 203	x	203	
VION	Philippe	Hydromètre		SR	10 000,00 € BOP 181										
WISEUR	Sandrine	Assistante		UD Artois		181	x	x							Service gestionnaire
VUYKSTEKER	Alexandre	Technicien véhicules		UD Hainaut		174	x	x	x						
WALLARD	Christine	Assistante		ASN											Service gestionnaire
WIERRE	Aline	Assistante		UD Littoral											Service gestionnaire
WILK	Eric	Responsable épquei jaugeurs		SR	10 000,00 € BOP 181										
WILLOT	Isabelle	Chargée de mission		SG											Tout BOP
ZIMMER	Céline	Chargée de missions		SECLAT		362-380	x	x	x					362-380	
ZMYSLONY	Rémy	Chef de la division territoriale de l'ASN		ASN	15 000,00 € BOP 181	40 000,00 €	181 action 9	x	x	x	x				Facturation centralisée

#### Article 4

Les référents des BOP désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Les subdélégués ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable du pôle achats marché la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

#### Article 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom du préfet de région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise ainsi qu'au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 janvier 2024

le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
des Hauts-de-France

Julien LABIT